



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 93888

Texte de la question

M. Laurent Furst appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité d'adapter le statut des secrétaires médicales en cabinet de cardiologie aux pratiques qui peuvent être observées dans la branche. En particulier, il serait opportun d'autoriser ces professionnels à effectuer certains actes médicaux sous la responsabilité de leurs employeurs. Car en effet, en pratique, nombre d'entre eux effectuent d'ores et déjà la pose d'enregistreur électrocardiographique ou d'enregistreur polysomnographique, sans pour autant y être habilités. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre notre droit positif en conformité avec ces pratiques courantes.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Furst](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93888

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1838

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)